

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 31 mai 2021**

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. **HERNANDEZ** Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 11-31/05/2021

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « GROUPEMENT DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE »

Monsieur le Maire donne la parole à M. **THÉRY** Jacques, adjoint qui explique qu'une demande de subvention a été reçue en mairie.

Cette demande émane du Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche pour l'achat d'équipement indispensable à leur mission.

Il précise que cette association de bénévoles, déclarée d'utilité publique, est à disposition des Maires pour les problèmes liés aux animaux sauvages ou domestiques.

Cette association n'ayant pas son siège social sur la commune, elle n'entre pas dans le cadre du règlement de subvention destiné aux associations couxoises. Mais pour autant elle intervient sur le territoire de la commune.

Il propose au conseil municipal de mettre au vote pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250€.

N° 2021/033 (suite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Vote** le versement d'une subvention au Groupement des lieutenants de l'ouveterie de l'Ardèche d'un montant de 250€.
- **Dit** que cette subvention sera mandatée sur le chapitre 65 compte 6574 par une décision modificative prélevant du chapitre 67 compte 678 ce même montant.

L'association sera informée par courrier de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

